

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 16 février 2024 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

---

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

---

**Etaient présents :** Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Virginie VIOLET  
Véronique HELLEUX

**Absent excusé :** François CARBONELL

---

---

## ORDRE DU JOUR

### **Administration Générale**

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 06 juillet 2023

### **Environnement**

- Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux-usées – commune de La Ferté en Ouche

### **Aménagement du territoire**

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle
-

## Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 6 juillet 2023

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau Communautaire, le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023 a été adopté à l'UNANIMITÉ

### • **Délibération n° 2024-02-22-027**

Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux-usées – commune de La Ferté en Ouche

Monsieur BRIZARD, Vice-président délégué en charge du cycle de l'eau, expose à l'assemblée que la commune de la Ferté en Ouche a lancé un projet d'aménagement sur la commune déléguée de la Ferté-Fresnel en 2020, comportant 7 phases. Les phases 6 et 7 ont été exécutées en 2020.

L'opération consiste aujourd'hui en l'exécution des phases 1, 2 et 3 (partiellement pour la phase 3). Ce volet a identifié plusieurs enjeux et orientations d'aménagement :

- **Séquence 1** : RD12 – rue de Villers en Ouche, de l'entrée d'agglomération au carrefour de la rue de Gacé (RD14) sur une longueur d'environ 565 m,
- **Séquence 2** : RD14 – Rue de Gacé sur une longueur d'environ 400 m
- **Séquence 3** : Aménagement du carrefour entre la RD12 et la RD14 en y intégrant la parcelle du château d'eau pour l'aménagement de quelques places de stationnement,

En parallèle, la Communauté de Communes met en œuvre, en 2024, une opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur l'emprise du projet d'aménagement. Une consultation a été lancée le 06/10/2023. L'objectif est de lancer ces travaux au printemps 2024.

### Caractéristiques du marché

<b>Type de marché :</b>	Marché de travaux
<b>Type de procédure :</b>	MAPA OUVERT (marché à procédure adaptée)
<b>Référence :</b>	2023ENV0000006
<b>Montant prévu au BP 2023 :</b>	112 000 € HT
<b>Durée du marché :</b>	Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la date de notification.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

**Critère prix :**

1 - Prix : 40.0 points L'offre la moins élevée au montant total cumulé du DQE se verra attribuer la note maximale de 40 points.

**Critère technique :**

Ce critère noté sur 100 points, auquel s'appliquera un coefficient de pondération de 0.60, sera jugé en fonction du mémoire technique du candidat.

Valeur technique	Note	Coefficient	Nombre de points maximum
Méthodologie et procédés d'exécution pour le chemisage continu des canalisations, ainsi que pour les interventions ponctuelles (manchettes, fraisage, top-hat, réhabilitation de regards...)	10	3	30
Performance de la qualité des matériaux et des équipements (qualité de la composition chimique, absence de styrène ou bisphénols fortement recommandée...)	5	3	15
Planning d'intervention détaillé avec les différentes étapes des travaux et tenant compte des contraintes locales	5	3	15
Moyens matériels et humains mis en œuvre pour les travaux	5	2	10
Modalité de gestion de la circulation et de la continuité de service	5	2	10
Qualité du mémoire technique (clarté, lisibilité, liens avec les documents en annexes) et prise en compte les contraintes locales (reconnaissance des lieux, photographies, schémas...)	5	2	10
Protection de la santé et sécurité sur le chantier	5	1	5
Consistance du schéma organisationnel du plan d'assurance qualité adaptée au projet, méthodes d'autocontrôles	5	1	5
<b>Total des points</b>			<b>100</b>
<b>Critère de pondération</b>			<b>0.60</b>
<b>Total des points après pondération</b>			<b>60</b>

Ainsi la Société ATEC REHABILITATION, au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, est classée première.

**Serge DELAVALLÉE** : Je vois que la valeur financière est sur 40% et la valeur technique est sur 60%. En valeur technique, la meilleure note est 55.8 par rapport aux critères énoncés. Je trouve que pour la valeur financière, on devrait avoir un montant de référence et que la note soit calculée par rapport à ce montant de référence. Là, le moins-disant a la note maximale sans savoir quelle est l'estimation. La meilleure note peut-être très très basse et bien en dessous de l'estimation, là ça pourrait ne pas être forcément la meilleure note.

**Vincent ROUSSEEL** : si l'offre est significativement basse, elle peut être déclarée offre anormalement basse.

**Serge DELAVALLÉE** : ce que je veux dire c'est que le prix le plus bas, sans être anormalement bas, n'est pas forcément le meilleur prix.

**Vincent ROUSSEL** : si on compare les offres par rapport à l'estimation, l'écart entre les candidats reste le même.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération
- Considérant l'avis de la commission MAPA rendu le 13 février 2024,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **RETIENT** l'offre présentée par la société ATEC REHABILITATION pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées – commune de La Ferté-en-Ouche,
- **DÉCLARE** l'offre de SPI2C inappropriée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2024-02-22-027**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, les dossiers de demande de paiement de la subvention CdC sont les suivants :

Référence du courrier ANAH	Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
				61300 L'AIGLE	44 rue Louis Pasteur	RU	précarité énergétique / sortie de passoire thermique	10/03/22	2 100,00 €
				61390 LA FERRIERE AU DOYEN	La Bodinière	CDC	Précarité énergétique	24/11/22	1 600,00 €
				61300 L'AIGLE	Rue de la Fonte	CDC	Précarité énergétique et sortie de passoire thermique	24/11/22	2 100,00 €
				61270 LES ASPRES	24 rue du Perche	CDC	Précarité énergétique	24/11/22	1 600,00 €
				61270 LA CHAPELLE VIEL	10 Lieu dit Les Puisards	CDC	« Précarité énergétique »	22/03/23	1 200,00 €
				61300 ST SULPICE SUR RISLE	678 chemin du minéral	CDC	Précarité énergétique » et « sortie de passoire thermique	21/06/23	2 100,00 €
				61380 MOULINS LA MARCHÉ	21 rue Robergel	CDC	Précarité énergétique » et « sortie de passoire thermique	10/07/23	2 100,00 €

**Virginie VIOLET** : Ayant récemment suivi une formation sur ce sujet, je constate que toutes ces opérations sont désormais soumises à une condition : le remplacement de la chaudière. Concrètement, si un demandeur se trouve dans une situation de passoire thermique, certaines personnes peuvent être réticentes à l'idée de remplacer une chaudière à fioul qui fonctionne bien même si cela n'est pas la solution la plus écologique en raison des émissions de carbone. Il est important de prendre en compte les coûts associés. En effet, le remplacement d'une chaudière peut représenter une dépense significative, atteignant parfois 30 000 €.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides.
- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 8/02/2024 sur les aides indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h44

Le Secrétaire de Séance,  
**Véronique HELLEUX**

Le Président,  
Jean SELLIER



